

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2022\_136****OBJET :****COMMISSION 1 -  
MOBILITE -  
AMENAGEMENT - ADS****PLUI*****Délibération définissant  
les objectifs poursuivis  
et fixant les modalités  
de concertation de la  
procédure de révision  
allégée du PLU de  
BACHY*****Présents au vote de la  
délibération :**Titulaires et suppléants  
présents : 38  
Procurations : 13**Nombre de votants : 51**

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 27 juin 2022, conformément à la loi.

**Présents :**

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT  
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART  
Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT  
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE  
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN  
Christian DEVAUX, procuration à Patrick LEMAIRE  
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK  
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER  
Alain BOS, procuration à Thierry DEPOORTERE

**Absents excusés :**

Vincent LAVALLEZ

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

***Délibération définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation de la procédure de révision allégée du PLU de BACHY***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de compétence PLU par la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu le courrier des services de la Préfecture du Nord en date du 18 août 2021 demandant le retrait de la délibération du 23 juin 2021 par laquelle le conseil municipal de BACHY a approuvé la modification n°5 du PLU communal, au motif que la procédure choisie n'était pas adaptée à certains objets de la modification ;

Vu la délibération CC\_2021\_202 du Conseil communautaire du 15 novembre 2021 retirant la délibération précédemment citée ;

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 23 juin 2022.

Dans leur courrier du 18 août 2021, les services préfectoraux avaient estimé que :

« Le projet de modification prévoit le passage en zone Nh de deux anciennes exploitations agricoles (route nationale et rond-point) et vise donc la création de deux secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) Nh d'une superficie respective de 0,75 et 0,57 Ha. L'un des deux secteurs, situé route nationale, est concerné par la présence d'une prairie permanente. La notice de présentation précise que « ces deux exploitations agricoles ont cessé toute activité, d'où l'intérêt de faire évoluer leur classement en zone A vers un classement en zone Nh comme le reste des constructions isolées sur la commune ».

Par conséquent, la modification approuvée par le Conseil municipal de la commune de Bachy entraîne la réduction d'une zone agricole. Ainsi, considérant le fait que l'un des points de la modification vise à la réduction d'une zone agricole, il devait être fait application des dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme relatif à la révision allégée.

Cet article dispose que « *dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées (...) lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

*1 ° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière »*

Le fait d'utiliser la procédure de modification en lieu et place de la procédure de révision est de nature à affecter la légalité du document (CE, 20 novembre 1996, req n9123537, assoc. Pour la protection des quartiers Aigue-Bouzaize-Saint Martin). Le recours à une procédure en lieu et place d'une autre est susceptible d'être sanctionnée par l'annulation de ladite procédure et de l'évolution du PLU qu'elle autorisait.

En outre, le projet de création de ces deux STECAL Nh a fait l'objet d'une délibération de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 15 avril 2021. Les membres de la CDPENAF notaient ainsi l'absence de justification de l'artificialisation d'une prairie permanente et la possibilité de pouvoir construire des piscines au sein de milieux naturels.

De plus, l'article R. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation doit comporter les justifications de la délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9. Or, le dossier approuvé n'apporte aucune justification sur la délimitation de ces STECAL.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur, dans son avis motivé rendu dans le cadre de l'enquête publique, a émis une réserve sur le passage en zone Nh de ces deux anciennes exploitations agricoles ».

Suite au retrait de la procédure de modification n°5 engagée sur le PLU de Bachy, conformément au souhait des services de la Préfecture du Nord, la commune de Bachy a fait part de son souhait que la communauté de communes Pévèle Carembault engage une nouvelle procédure d'évolution sur son PLU.

Cette procédure reprendrait l'objet litigieux, c'est-à-dire la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) Nh en zone A (agricole) afin d'accroître les possibilités de constructibilité et de changement de destination sur ces secteurs sans qu'elles ne soient plus conditionnées à l'exercice d'une activité agricole ou apparentée.

Cet objet nécessite le recours à une procédure de révision dite allégée du PLU de Bachy, telle qu'envisagée par le code de l'urbanisme en l'article L.153-34.

Dès lors, il convient de faire adopter par le conseil communautaire une délibération définissant l'objectif poursuivi, conformément à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation devant être organisée préalablement à l'arrêt du projet afin d'informer le public et de lui permettre de contribuer à cette procédure, conformément aux articles L.153-34, L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

Oùï l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :**

- ***Prescrire la révision allégée du PLU de BACHY.***
- ***Définir les modalités de la concertation préalable de la manière suivante :***
  - ***La présente délibération fera l'objet d'un affichage physique durant un mois en mairie de BACHY ainsi que dans les bureaux de la Pévèle Carembault situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix.***
  - ***La présente délibération fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de la commune et sur celui de la Pévèle Carembault.***
  - ***La publication dans la presse régionale d'annonces informant le public du projet et des possibilités de participation.***
  - ***La mise à disposition du public de l'ensemble du dossier, durant les heures d'ouverture, en mairie de BACHY et dans les bureaux de la Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix, tout au long de la phase de concertation.***
  - ***La publication de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune et de la Pévèle Carembault.***
  - ***La mise à disposition du public, durant les heures d'ouverture, en mairie de BACHY et dans les bureaux de la Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de***

***Roubaix, de registres destinés à recueillir les observations public, tout au long de la phase de concertation préalable.***

- ***Cette phase de concertation prendra fin lorsque le conseil communautaire, par délibération, arrêtera le projet de révision allégée et tirera le bilan de la concertation.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par: Luc FOUTRY  
Date de signature: 05/10/2022  
Qualité: PRESIDENT



Pour extrait conforme,  
Le Président

Luc FOUTRY